



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 30 août 2018

2018-4-30

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Annick MAURUSSANE, Michèle FAURE, Isabelle HYVOZ, Christiane DESPAGES, Céline DEQUANT, Céline BAUDESSON, Dominique MARCETEAU, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude BOST, Philippe FRANCOIS, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Benoit MOUTON, Pascal MAZEAUD, Jean-Marc BUISSON, Michel AUGÉIX, Alain GARNAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Gilbert CHABAUD,

Absents et excusés : Nathalie GRANERI, Nicola ROBERTS, Patrick FLEURAT LESSARD, Pierre-Yves COUTURIER, Michel REBIERE, Marc PASCUAL, Jean ROUCHAUD, Lucienne LAUMOND,

Pouvoirs : Nathalie GRANERI (pouvoir à Thérèse CHASSAIN) – Nicolas ROBERTS (pouvoir à Céline DEQUANT) – Patrick FLEURAT-LESSARD (pouvoir à Claude CAMELIAS) – Pierre-Yves COUTURIER (pouvoir à Pascal MAZEAUD) – Michel REBIERE (pouvoir à Céline BAUDESSON) – Marc PASCUAL (pouvoir à Michel AUGÉIX) – Lucienne LAUMOND (pouvoir à Annick MAURUSSANE) -

Mme Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance

Lieu de réunion du Conseil :

Jumilhac le Grand

Date de la convocation et envoi de la note de

synthèse :

22 août 2018

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Modification des statuts : contingent incendie

La loi NOTRe a introduit une dérogation à l'article L1424-35 alinéa 4 du CGCT : les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des Communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 03/05/1996, peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17.

Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

Par délibération n°2016/75 du 24/10/2016, la Conseil d'Administration du SDIS de la Dordogne a délibéré favorablement pour la mise en œuvre des dispositions prévues par la Loi NOTRe, permettant ainsi aux communes membres d'un EPCI, ayant opté dans le bloc des compétences facultatives pour la compétence 2-3-3 « prise en charge du contingent incendie selon les dispositions de la loi NOTRe », de transférer à la communauté de communes le contingent incendie communal.

Le CA du SDIS a également délibéré le 24/10/2016 délibération n°2016/75 pour dégrever les contingents des communes ou des EPCI qui comptent dans leur effectif un employé communal ou intercommunal sapeur-pompier volontaire.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

*Le Président,
Bernard VAURIAC*



Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC



Cette intégration dans les statuts de la Communauté de communes permet de bénéficier d'une augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale

Il est donc proposé de délibérer sur la modification des statuts et de solliciter l'avis des Communes sur cette modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications apportées aux statuts, ainsi que leur nouvelle rédaction, telle qu'elle figure en annexe**
- **SOUMET les nouveaux statuts à l'approbation des conseils municipaux**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 03 septembre 2018
Le Président,

Bernard VAURIAC

